

http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_Novembre/26/4/DP-Agir-contre-le-harcelement-a-l-ecole-Guide_284264.pdf



> GUIDE DE PRÉVENTION DE LA CYBERVIOLENCE ENTRE ÉLÈVES



ministère
éducation
nationale



Les médias numériques et notamment les médias sociaux offrent aux élèves de nombreuses possibilités d'expression, de collaboration et d'accès à la culture et à la connaissance. Le numérique fait désormais partie de la vie des élèves, il les accompagne presque à chaque moment de la journée ; il est à la fois pour eux un vecteur d'apprentissages et l'un des principaux relais de leur socialisation.

L'immersion de la jeunesse dans un univers numérique ne va pas sans dangers : manquant de recul sur leurs pratiques, les élèves ne savent pas spontanément reconnaître, parmi les usages du numérique, ceux qui leur font courir des risques de ceux qui les font accéder à la connaissance. Pour cette raison, il appartient à l'École de les éclairer et d'apporter des réponses à leurs questions.

Les technologies de l'information et de la communication peuvent en effet favoriser, accroître ou induire des situations de violences en les prolongeant et en les démultipliant sur la toile. L'enfant victime de harcèlement peut ainsi voir ses harceleurs le poursuivre à toute heure du jour ou de la nuit dans un monde dit « virtuel », mais avec des conséquences bien réelles.

Face à un tel phénomène en augmentation, les adultes doivent se rassembler autour de l'École, protéger les enfants et les aider à se rendre maîtres de leurs interactions numériques.

Le présent guide a précisément pour objectif d'aider les équipes éducatives à mieux connaître le phénomène de la cyberviolence pour mieux le prévenir, le repérer, le réprimer le cas échéant et le traiter dans un cadre pédagogique.

Vincent Peillon

Ministre de l'éducation nationale



LES USAGES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Les médias numériques désignent les moyens de transmission, de communication et d'information sur écran utilisant internet ou les réseaux de téléphonie mobile via les ordinateurs, les téléphones intelligents, les tablettes tactiles ou les consoles de jeux.

Les activités à l'école, en classe, avec les médias numériques contribuent notamment :

- à la maîtrise de ces outils ;
- à la pratique de la langue française et à l'apprentissage des langues vivantes ;
- au développement de la pensée critique et à la prise en compte des arguments d'autrui par l'ouverture de la classe sur l'extérieur : parents, autres écoles ou établissements... ;
- à l'éducation à la citoyenneté ;
- à l'enrichissement des activités sociales de l'élève.

Cet apprentissage conduit en particulier les élèves à faire la distinction entre la sphère publique et la sphère privée.

Les médias numériques permettent le développement de l'autonomie et de l'initiative. Ils favorisent aussi les pratiques collaboratives et l'apprentissage entre élèves. Ils renforcent les liens avec les parents d'élèves en offrant des modalités d'échanges, de suivi de la vie scolaire et d'information sur les projets pédagogiques (blog de classe, carnet de voyage...).

À l'École, l'usage des technologies de l'information et de la communication se fait sous la responsabilité des personnels enseignants et d'éducation qui accompagnent les élèves et veillent à la publication de leurs travaux en toute sécurité.



ÉDUCATION AUX BONS USAGES DES MÉDIAS

L'éducation au numérique est développée du primaire à la fin du lycée autour de trois axes :

- ➔ **connaître et comprendre** les médias, y compris les médias sociaux ;
- ➔ **développer** une analyse critique des sources d'information et des publications en ligne ;
- ➔ **concevoir et publier** des productions numériques.

■ **Produire, interagir sur les médias sociaux, c'est comprendre leur fonctionnement, apprendre à en user de façon responsable**, en connaître les lois et les usages.

Dès l'école primaire, faire participer les élèves, via les médias sociaux, à des projets tels que les classes découvertes, permet aux enfants de s'engager dans des pratiques dont ils doivent comprendre les limites et les contraintes, tout en étant encadrés par l'adulte.

Au collège et au lycée, au-delà des programmes d'enseignement qui intègrent l'éducation aux médias et à l'information, des dispositifs permettent le développement progressif de l'autonomie de l'élève dans ses pratiques médiatiques.

■ **Développer une analyse critique des sources d'information et des publications en ligne** permet aux élèves d'acquérir les compétences nécessaires pour sélectionner les données et les informations pertinentes dans une société de l'information prolifique. C'est aussi une activité indispensable au développement des capacités d'argumentation et à l'exercice raisonné de la liberté d'expression.

■ **Concevoir et publier des productions numériques**, c'est être capable de choisir le média en fonction des objectifs de production qu'on s'est fixés, du public cible, du temps et des moyens qu'on est prêt à y consacrer. C'est

aussi être capable d'appréhender les contraintes liées aux services proposés par le média ou à l'équipement dont on dispose. C'est enfin se positionner en tant qu'acteur, responsable de ses publications. La Semaine de la presse et des médias à l'école, portée par le Clemi (www.cleми.org/), marque un moment fort de contact avec les médias pour les établissements qui s'inscrivent dans cette démarche.

■ **De l'école au lycée, le brevet informatique et internet (b2i) permet aux élèves et à leurs enseignants de suivre l'acquisition progressive de différentes compétences** : adopter une attitude responsable, communiquer et échanger, travailler en réseau, développer les compétences civiques et sociales ainsi que l'initiative et l'autonomie (<http://eduscol.education.fr/cid46073/b2i.html>).

EN SAVOIR PLUS

Le numérique est un axe fort de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École.

Art. L. 312-9 « La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles, et les établissements d'enseignement, ainsi que dans les unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé. Elle comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle. »

Art. L. 332-5 « La formation dispensée à tous les élèves des collèges comprend obligatoirement une initiation économique et sociale et une initiation technologique ainsi qu'une éducation aux médias et à l'information. »

Annexe art. 156-157 « Les technologies numériques représentent une transformation radicale des modes de production et de diffusion des savoirs, mais aussi des rapports sociaux. L'école est au cœur de ces bouleversements. Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école, de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. »



DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE DE CYBERVIOLENCE

La cyberviolence se définit comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de médias numériques à l'encontre d'une ou plusieurs victimes.

Elle recouvre des réalités et des phénomènes variés : photos publiées sans autorisation ou modifiées, « happy slapping » (acte de violence provoqué, filmé et diffusé), diffusion d'images à caractère pornographique, usurpation d'identité, violation de l'identité, menaces ou diffamation via l'usage de courriels, de SMS, de réseaux sociaux, de jeux en ligne... Elle amplifie et prolonge des phénomènes tels que moquerie, brimade, insulte, discrimination, violence physique, etc., voire exclusion du groupe de pairs, élément essentiel de la sociabilité juvénile, ou encore le harcèlement.

La cyberviolence a des spécificités propres :

- **la capacité de dissémination** en un seul clic d'un message vers un large public ;
- **le caractère incessant de l'agression** (24h sur 24 et 7 jours sur 7) ;
- **la difficulté d'identifier l'agresseur** et d'agir sur lui une fois les messages diffusés ;
- **le sentiment d'impunité et la facilité** offerts par l'anonymat.

Ce type de violence a des conséquences diverses sur le court, le moyen et le long termes : souffrance émotionnelle, isolement social de la victime, problèmes de santé psychosomatiques, décrochage scolaire, absentéisme, voire des actes suicidaires.

■ Exemples des différentes formes de cyberharcèlement

RÉSEAUX SOCIAUX

- L'auteur de violence publie des commentaires insultants ou des rumeurs sur le « mur » de la victime
- L'auteur de violence publie une photo humiliante, parfois truquée, sur son mur ou directement sur celui de la victime, et incite ses contacts à écrire des commentaires désobligeants
- L'auteur de violence crée un faux compte en usurpant le nom de la victime et publie des contenus inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes...)
- L'auteur de violence pirate le compte de la victime et publie des contenus inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)
- L'auteur de violence agresse physiquement la victime, enregistre la vidéo et la publie sur un réseau social
- L'auteur de violence crée une page pour humilier un ou plusieurs élèves à travers la publication de commentaires ou photos désagréables
- L'auteur de violence publie des messages privés à la victime en la dévalorisant, la menaçant, lui faisant du chantage, pour la forcer à dire ou à faire ce qu'elle ne souhaite pas

FORUM

- L'auteur de violence pose, de façon anonyme, une question humiliante à la victime
- L'auteur de violence poste des messages blessants anonymes à la victime, la menace
- L'auteur de violence incite les autres utilisateurs à lyncher une personne dont il donne publiquement le nom. La victime va recevoir des dizaines de messages insultants de façon anonyme

TÉLÉPHONE PORTABLE

- L'auteur de violence envoie des SMS blessants ou des menaces, anonymes ou pas, à la victime

-
- L'auteur de violence appelle de manière insistante la victime, en masquant son numéro. Il peut l'insulter, la menacer ou ne rien dire mais appeler des dizaines de fois
 - L'auteur de violence envoie par SMS une photo intime de la victime à ses amis
-

SITES DE PARTAGE DE VIDÉO

- L'auteur de violence agresse physiquement la victime, enregistre la vidéo et la publie
 - L'auteur de violence persuade la victime de se déshabiller devant la webcam, enregistre la vidéo et la publie
 - L'auteur de violence crée une vidéo truquée humiliante sur la victime et la publie
-

JEUX EN LIGNE

- L'auteur de violence insulte la victime dans le jeu, la menace
 - L'auteur de violence pirate le compte de la victime et publie des contenus inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)
 - L'auteur de violence pirate le compte de la victime et utilise ses crédits
 - L'auteur de violence met à l'écart la victime en ne lui adressant pas la parole, en l'empêchant de participer aux activités du groupe dont elle fait partie
-

EMAILS

- L'auteur de violence envoie des emails injurieux ou des menaces à la victime
 - L'auteur de violence envoie des contenus pornographiques ou des virus à la victime
 - L'auteur de violence pirate le compte de la victime et envoie des emails inappropriés en son nom (pornographie, racisme, insultes)
-

QUELQUES CHIFFRES EN FRANCE *

40%

des collégiens et des lycéens déclarent avoir été victimes de cyberviolence au moins une fois pendant l'année scolaire (sms, réseaux sociaux...).

20,3%

d'entre eux ont reçu des textos humiliants, insultants, ou encore menaçants.

12%

ont été victimes d'usurpation d'identité.

11,6%

ont été exclus d'un groupe en ligne.

6%

des élèves disent être agressés de façon répétée sur le net.

On parle alors de **cyberharcèlement**.

* Source : *Les ados dans le cyberspace, prises de risque et cyberviolence*, Blaya C. (2013). Bruxelles, De Bock.

EN SAVOIR PLUS

[www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/
quest-ce-que-le-harcelement/le-cyberharcement/](http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/quest-ce-que-le-harcelement/le-cyberharcement/)



PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET REPÉRAGE DES SIGNES

Pour être efficace, la prévention de la cyberviolence doit s'inscrire dans un cadre plus global qui vise à favoriser le bien-être des élèves et des personnels, dans un esprit de coéducation avec les parents et les autres partenaires de l'école.

Cette dimension du bien-être doit être prise en compte dans le projet d'école ou d'établissement et se concrétise dans les pratiques pédagogiques et éducatives.

Il importe que l'ensemble des membres de la communauté éducative soit à l'écoute des élèves et attentif aux signes pouvant laisser supposer que l'un d'entre eux est victime de cyberviolence (changement soudain de comportement, repli sur soi, mise à l'écart du groupe, baisse des résultats scolaires, absentéisme, etc.).

Des actions spécifiques de sensibilisation, tant des élèves que des personnels, doivent être mises en place.

DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS

- **Développer un climat de confiance** afin que les élèves puissent parler du problème lorsqu'ils sont victimes et qu'ils ne se sentent pas coupables ;
- **informer les personnels** (lors de la journée de prérentrée, à l'occasion de formations d'équipes, par l'intervention de partenaires....) ;
- **inviter les parents à être vigilants** en leur demandant de signaler tout problème : ils sont responsables des agissements de leurs enfants sur le web ;
- **faire savoir aux élèves et aux parents que la cyberviolence ne peut pas être acceptée**, qu'elle peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire ;
- **encourager les membres de la communauté éducative à signaler** aux responsables de l'établissement tous les faits de cyberviolence et de prendre au sérieux toute plainte d'élève sur ce sujet ;
- **vérifier régulièrement les photos mises sur le site web** de l'école ou de l'établissement pour éviter tout piratage et problème ;

- **veiller à l'usage de l'image** de l'établissement sur le web.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe éducative, notamment le conseiller principal d'éducation, met en œuvre l'ensemble de ces mesures.

DANS LA CLASSE

- **Aborder, dans le cadre des programmes et de l'éducation aux médias, le bon usage d'Internet (cf.§2).**
- **Apprendre aux élèves à :**

- connaître les conséquences de leurs actes et les informer que certains comportements sont punissables par la loi (propos racistes, homophobes, calomnieux...)

Pour les 7/12 ans :

www.internetsanscrainte.fr/le-coin-des-juniors/dessin-anime-du-mois
www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/outils-pedagogiques/

Pour les 12/17 ans :

www.internetsanscrainte.fr/espace-jeunes/accueil

- être respectueux du droit à l'image
<https://eduscol.education.fr/internet-responsable/communication-et-vie-privee/sexprimer-et-communiquer-librement/respecter-la-vie-privee-et-le-droit-a-limage.html>
- différencier ce qui relève de la vie privée et de la vie publique
- ne pas dévoiler sans discernement des données permettant de les localiser ou de les retrouver facilement (nom de famille, adresse, établissement scolaire), en évitant la géolocalisation sur les mobiles et les « check-in » sur les réseaux sociaux...
- protéger leur espace virtuel (boîtes mail, réseaux sociaux, etc.) avec des mots de passe sécurisés
www.securite-informatique.gouv.fr/gp_article728.html
- paramétrer au mieux leur compte sur les réseaux sociaux
- bloquer les personnes indésirables sur les réseaux sociaux et messageries instantanées

➔ vérifier régulièrement sur les moteurs de recherche ce qui les concerne pour s'assurer qu'ils ne pas sont victimes, par exemple, d'un détournement d'image ou d'un propos injurieux

- Sensibiliser les élèves aux conséquences des cyberviolences et notamment du cyberharcèlement.
- Les informer sur les démarches à suivre en cas de cyberviolences.
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable>
- Les prévenir des risques de prédation à caractère sexuel.

« SPOTTED * », UN PHÉNOMÈNE RÉCENT

Né dans les universités en 2012, le « spotted » consiste à « poster » une déclaration publique et anonyme sur un site « spotted » ouvert sous le nom de l'université afin de retrouver une personne rencontrée sur le campus : ce « courrier du cœur » renoue avec l'utilisation originelle de Facebook qui devait, via les profils des utilisateurs, servir à « repérer » (« spot ») les étudiant(e)s célibataires.

Ce phénomène s'est progressivement élargi aux lycées, voire aux collèges, avec des usages parfois détournés : injures, diffamations, harcèlement... **Il est nécessaire que les chefs d'établissements connaissent cette pratique car elle peut, dans certains établissements, susciter des tensions entre élèves.**

* « repéré » en français

Note de la direction des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale

Réseaux sociaux – Création de pages « spotted » par des collégiens et lycéens, parue dans la lettre d'information juridique n°176, juin 2013, pp.17-20, disponible à l'adresse suivante :

www.ac-besancon.fr/IMG/pdf/pim_mai_juin_2013.pdf

www.ctoutnet.fr/spotted-courrier-du-coeur-version-facebook-r



QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE ENGAGÉES POUR PRÉVENIR ET TRAITER LES CAS DE CYBERVIOLENCE ?

Il doit être clairement établi que la cyberviolence entre jeunes, comme toutes les autres formes de violence, ne peut être tolérée, tout particulièrement dans le cadre scolaire.

Il convient donc, dans tous les établissements :

- ➔ d'entreprendre des démarches de prévention ;
- ➔ de mettre en œuvre rapidement les mesures relevant de leurs compétences destinées à faire cesser les actes de cyberviolences ;
- ➔ d'accompagner les élèves victimes de tels agissements ;
- ➔ d'intégrer la lutte contre la cyberviolence dans le projet d'établissement ainsi que dans les règlements intérieurs.

L'établissement peut informer les parents des moyens légaux dont ils disposent pour protéger leurs enfants et obtenir la rectification et la cessation des atteintes à leurs droits constatées sur un site accessible au public.

Chaque élève a droit à la protection de sa personne et de sa vie privée sur internet garantie par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le code pénal et le code civil. Si un élève est victime d'insultes, de diffamations ou de menaces sur des réseaux sociaux accessibles à tous les internautes, l'établissement informe les parents mais ne peut pas se substituer à eux, ou à l'élève, s'il est majeur, pour l'exercice d'actions destinées à faire cesser l'atteinte sur le réseau.

Les délits de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, d'injure publique, de diffamation et d'apologie de crime sont réprimés par les articles 23 à 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Les délits de menaces et d'usurpation d'identité sont sanctionnés par les articles 222-17 et 226-4-1 du Code pénal.

Si l'auteur des actes de harcèlement n'est pas connu, seul le juge judiciaire peut demander aux fournisseurs d'accès internet les informations permettant de l'identifier (adresse IP par exemple). Il est donc indispensable que **la victime dépose plainte** pour permettre le déclenchement d'une enquête judiciaire qui permettra d'identifier l'auteur des faits délictueux.

Par ailleurs, il est précisé que la diffusion de contenu à caractère pornographique concernant un mineur de 15 ans est quant à elle passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amendes (article 227-23 du Code pénal).

À SAVOIR

Les parents disposent de moyens d'action, dans le cadre d'une réponse graduée organisée de la façon suivante :

- ➔ demande de retrait des propos litigieux auprès de l'auteur (s'il est identifié) et/ou de l'administrateur de la page internet concernée ;
- ➔ signalement des propos litigieux auprès du fournisseur d'hébergement qui a l'obligation de retirer ces propos seulement s'ils sont manifestement illicites ;
- ➔ exercice d'un droit de réponse, sans préjudice des demandes de retrait déjà effectuées ;
- ➔ en dernier lieu, saisine du juge judiciaire en référé pour demander le retrait des propos litigieux.

Les parents doivent être informés que la responsabilité civile ou pénale de l'auteur des infractions commises sur internet ne peut être engagée que par une **plainte formée par la victime ou ses représentants**.

Il est essentiel que la victime porte à la connaissance d'un membre de l'équipe éducative les faits de cyberviolence dont elle fait l'objet. Le chef d'établissement peut alors alerter les parents et les services sociaux compétents pour organiser une prise en charge de l'élève victime, et **prendre des mesures de nature à faire cesser les faits de harcèlement et à dissuader leur réitération**.

Le cas échéant, si l'élève est susceptible d'être mis en danger, après information des parents, une information préoccupante doit être adressée au président du Conseil général (cellule de recueil des informations préoccupantes). En cas de danger grave ou imminent ou relevant d'une infraction pénale, un signalement est adressé au procureur de la République.

<http://eduscol.education.fr/cid50665/presentation.html>

L'établissement peut agir en convoquant l'auteur présumé des faits et en engageant, s'il y a lieu, une **procédure disciplinaire** à l'encontre de l'auteur de faits constitutifs de harcèlement par des moyens de communication électronique, si l'auteur des faits est connu et identifié comme un élève de l'établissement.

En effet, le chef d'établissement **peut être amené à sanctionner un élève pour des faits commis à l'extérieur de l'établissement si ceux-ci sont à l'origine de troubles à l'ordre public à l'intérieur de l'établissement**. En fonction de la gravité des faits, l'élève encourt une sanction disciplinaire allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. Une mesure de responsabilisation peut être prononcée, afin de permettre à l'élève de prendre conscience des actes commis ou auxquels il a participé.

Dans le cas où l'auteur n'est pas identifié ou est une personne extérieure à l'établissement, il est nécessaire que les services de police et de justice soient informés pour pouvoir identifier l'auteur du harcèlement et le réprimer.

Pour cela, l'établissement doit informer la victime (ou ses parents en cas de minorité) de la nécessité de porter plainte pour permettre l'identification et la répression de l'auteur du harcèlement. Enfin, parallèlement aux démarches de la victime ou de ses parents, l'établissement peut avertir le procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale « si les faits illicites sont constitutifs d'un délit ».

EN PRATIQUE

Pour déclarer un contenu illicite sur internet :

www.pointdecontact.net/

<https://www.internet-signalement.gouv.fr>

Les équipes éducatives feront connaître à leurs élèves le numéro Net écoute, géré par l'association e-Enfance, anonyme et confidentiel **0800 200 000** pour que les élèves, qui en ont besoin, puissent recevoir de l'aide.

Au-delà des conseils et de l'écoute, Net Ecoute peut aider aux retraits d'images ou de propos blessants, voire de comptes le cas échéant, grâce aux contacts directs et privilégiés dont l'association bénéficie avec les opérateurs des réseaux sociaux.

EXEMPLES DE SITUATIONS



UN EXEMPLE DE TRAITEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT

Dans un lycée général et technologique, un élève de seconde a signalé au conseiller principal d'éducation qu'il avait trouvé une page Facebook anonyme le concernant qui évoquait son homosexualité et contenant des allégations sur ses pratiques sexuelles.

Le chef d'établissement a reçu immédiatement l'élève pour lui apporter son soutien et a appelé sa famille ; il s'est mis en contact avec le policier référent et a demandé à l'infirmière scolaire de rester en alerte. Il a également informé le cabinet du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et du recteur via la procédure de remontées d'incidents.

L'élève a été accompagné et entouré tout au long de la journée.

Sur les conseils du chef d'établissement, une plainte a été déposée par la famille. L'enquête n'étant pas terminée, les auteurs de la page Facebook n'ont, pour l'instant, pas été identifiés, mais, alertés par la mobilisation de l'équipe éducative, ils ont retiré cette page du réseau social.

L'équipe mobile de sécurité (EMS), sollicitée par le chef d'établissement, a échangé avec lui pour envisager les actions à mettre en œuvre pour prévenir ce type de situation. Il a été proposé de sensibiliser les élèves aux situations de harcèlement en projetant les films réalisés pour la campagne de lutte contre le harcèlement.

Par ailleurs, dans le cadre d'une information sur les usages d'internet, des ateliers seront conduits avec l'aide du CRDP, avec réalisation d'une charte des usages et la distribution de documents de sensibilisation.

DES EXEMPLES DE FAITS SIGNALÉS PAR LES ACADÉMIES

Cas n°1

Une élève mineure a confié à un assistant d'éducation avoir été victime d'une agression sexuelle de la part d'un autre élève lors d'une soirée, pendant les vacances scolaires. Elle dit qu'elle était alors sous l'emprise de l'alcool. Elle a ajouté qu'un autre jeune avait filmé la scène avec son téléphone portable et que la vidéo circule au sein du lycée.

La famille est informée et un signalement au procureur de la République est effectué afin que des suites pénales soient engagées, avec copie au président du conseil général pour mettre en place une mesure de protection. L'infirmier scolaire a conseillé à la famille de consulter un médecin traitant. Dans l'établissement, des actions de sensibilisation sont mises en place en direction des élèves avec le concours des personnels sociaux et de santé, notamment sur la prévention des conduites à risques (consommation d'alcool, respect entre les garçons et les filles, responsabilité individuelle et collective...).

Cas n°2

Un père d'élève de CM2 a fait part du harcèlement dont sa fille est victime par des élèves de sa classe. Il a précisé au directeur qu'une photo avec un commentaire insultant a été publiée sur Facebook. Après vérification, le directeur a découvert qu'un élève avait créé une page Facebook au nom de l'école et qu'il y insérait des articles. La photo publiée a été piratée depuis le compte privé de la classe. Une plainte est déposée par la famille. L'inspecteur de l'éducation nationale a rencontré l'élève auteur et son père pour un rappel à la loi.

Une information des élèves et des familles a été faite sur les dangers liés aux usages d'internet et des réseaux de communication.

Cas n°3

La mère d'une élève de 5^{ème} a informé le conseiller principal d'éducation que sa fille était victime de chantage de la part d'un lycéen d'un établissement voisin. La jeune fille a transmis à ce lycéen des photos

d'elle dénudée. Ces images circulent sur les téléphones portables des élèves et sur Facebook. Le correspondant police a été informé. Il a été conseillé à la mère de porter plainte. Le principal a reçu l'élève victime et ses parents afin de proposer un soutien et un accompagnement.

La proviseure du lycée concerné a été prévenue. Elle a convoqué l'auteur et ses parents et a exigé le retrait des photos de la jeune fille. Elle a engagé une procédure disciplinaire à son encontre.

Une action de sensibilisation a été menée dans les deux établissements, en partenariat avec le correspondant police.

Cas n°4

Une élève de terminale a confié à la conseillère principale d'éducation qu'elle était victime, avec son amie, de harcèlement avec divulgation d'informations personnelles sur les réseaux sociaux, sur son téléphone et dans l'établissement, de la part d'une autre lycéenne. Elle envisage de porter plainte. Les élèves ainsi que les parents des victimes et de l'auteur ont été reçus par le chef d'établissement séparément.

L'entretien a permis à l'élève auteur de prendre conscience des conséquences de ses actes et de leur caractère délictueux. Elle a présenté ses excuses aux élèves victimes.

Une action de sensibilisation a été menée dans l'établissement dans le cadre du conseil des délégués à la vie lycéenne.

EN RÉSUMÉ

Trois types d'actions doivent être envisagés pour traiter des situations de cyberviolence, en particulier de cyberharcèlement :

- la prise en charge de la victime et la prise de contact avec les parents
- le traitement technique : fermeture du compte par exemple (Net écoute peut aider à cette fermeture)
- la sanction de l'auteur ou des auteurs

En tout état de cause, la prévention est essentielle. Elle concerne :

- les bons usages (en direction des élèves et des personnels)
- l'éducation citoyenne : empathie, respect de l'autre, lutte contre toutes les formes de discriminations...

Former les équipes éducatives constitue enfin un élément déterminant pour une prévention et une prise en charge efficaces des questions liées à la cyberviolence.

Ce guide de prévention de la cyberviolence est destiné aux équipes pédagogiques et éducatives afin de les aider à mieux prévenir, repérer et traiter dans les établissements et dans la vie scolaire le phénomène de la cyberviolence.

- Entreprendre des démarches de prévention,
- assurer la prise des élèves victimes de cyberviolence,
- mettre en œuvre les mesures destinées à faire cesser de tels actes,

autant d'actions pour développer le climat de confiance dans établissements.

AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR



ministère
éducation
nationale



Ministère de l'éducation nationale
Délégation à la communication
Novembre 2013